

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.2 La direction de l'Union mondiale pour la nature

RAPPELANT la Résolution 17.4 de la 17^e session de l'Assemblée générale, sur la direction de l'Union, ainsi que la Résolution 18.1 de la session actuelle de l'Assemblée générale, sur la mission, les objectifs et la démarche de l'Union mondiale pour la nature;

RECONNAISSANT que les composantes essentielles de l'Union mondiale pour la nature sont les membres, l'Assemblée générale, le conseil, le bureau, les commissions, les responsables, le directeur général et le secrétariat, et que l'efficacité de l'ensemble de l'Union dépend de leur bon fonctionnement et de leur collaboration;

PRENANT ACTE du document sur la direction de l'Union, préparé pour la 18^e session de l'Assemblée générale par le directeur général, en consultation avec le conseil;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

DECIDE:

1. Que la participation des *membres* aux travaux de l'Union sera renforcée:
 - a. en resserrant les liens, **A** l'échelon national et régional, entre les conseillers régionaux, les membres, les délégations régionales et les bureaux nationaux et, s'il y a lieu, avec des programmes régionaux ou nationaux;
 - b. en impliquant davantage les membres dans la formulation et l'exécution du programme. L'élargissement et le renforcement du réseau des délégations régionales et des bureaux nationaux de l'UICN facilitera grandement les consultations lorsque des programmes nationaux seront établis et la participation des membres à des activités de projet;
 - c. en encourageant davantage les membres **A** proposer la candidature de spécialistes appropriées comme membres des commissions;
 - d. en améliorant l'information, le *Bulletin* étant utilisé comme "stimulant" (ce qui pourrait être un moyen de renforcer les liens entre les membres et des éléments spécifiques du programme);
 - e. en faisant participer les membres de manière plus directe à la sélection des questions clés destinées à être examinées par l'Assemblée générale;
2. Que l'Assemblée générale sera développée essentiellement pour devenir un Congrès mondial de la conservation, au sein duquel les priorités mondiales de conservation et de développement durable seront examinées et approuvées par les membres.
3. Que les tâches officielles de l'Assemblée générale établies par les Statuts, seront menées **A** bien aussi rapidement que possible, de manière **A** pouvoir consacrer un maximum de temps aux questions de fond relatives **A** la conservation.
4. Qu'il sera fait en sorte que des forums régionaux aient lieu, en présence du directeur général, dans l'intervalle entre deux sessions de l'Assemblée générale.
5. Que le *conseil* opérera **A** un niveau stratégique, dans le cadre des politiques définies par l'Assemblée générale, en mobilisant des fonds volontaires pour faciliter la participation des conseillers élus.
6. Que le *bureau*, sous la présidence d'office du président de l'Union, continuera **A** être le sous-comité exécutif du conseil, avec une responsabilité spéciale en ce qui concerne le budget et le programme.

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

7. Que les *commissions* seront renforcées afin de devenir le vecteur de la participation individuelle et bénévole d'experts d'organisations membres et autres, aux travaux de l'Union, en étroite collaboration avec le secrétariat et A la mise en œuvre conjointe d'éléments spécifiques du programme approuvé par l'Assemblée générale.
8. Que les *responsables* de l'Union (président, vice-présidents et trésorier), ainsi que les conseillers et les présidents de commissions auront un rôle important à jouer dans la représentation de l'Union, qui sera élargie.
9. Que le *directeur général* aura, par le biais du conseil, une responsabilité clairement établie à l'égard des membres en ce qui concerne la direction des travaux de l'Union, et sera responsable de la réalisation des objectifs du programme agréé, dans les limites du budget disponible.
10. Que le *secrétariat* sera responsable de la direction et de la gestion du programme opérationnel de l'Union, jouera un rôle essentiel en ce qui concerne la mobilisation du réseau d'experts représenté par le système des commissions, et facilitera ses travaux.
11. Qu'à l'avenir, le développement du secrétariat passera essentiellement par l'extension du réseau des délégations régionales et des bureaux nationaux, qui constitueront l'axe principal de la représentation régionale de l'Union, la source essentielle de services aux membres et aux conseillers régionaux ainsi que de propositions de programme, seront les gestionnaires des activités de programme et de projet, les catalyseurs de la collaboration avec d'autres organisations régionales et enfin, les piliers du renforcement institutionnel sur place.
12. Que le directeur général, en consultation avec le conseil, fera en sorte d'employer, dans les délégations régionales et les bureaux nationaux, un plus grand nombre de cadres scientifiques originaires des pays couverts par ces délégations et bureaux afin d'améliorer les capacités professionnelles et institutionnelles dans les régions ainsi que la répartition géographique des postes de cadres.
13. Que les éléments fonctionnels de l'Union mondiale pour la nature seront développés de façon pragmatique, afin de répondre aux besoins à venir, dans la limite des ressources disponibles.
14. Que le document préparé par le directeur général, en consultation avec le conseil, sera approuvé en tant que description de la direction de l'Union et en tant que base de son évolution.